

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 22 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

Mme Barbara ATKINSON
M. Patrick BALLANGER
M. Bernard BARBEAU
M. Stéphane BERTIN
M. Cyril BLANCHARD
M. Grégoire CHAMBON
M. Patrice CLINQUART
M. Claude DESBATS
M. Christophe DUPRAT

M. Charles ELEGBEDE
Mme Catherine ETCHEBER
Mme Catherine FROMENTIN
Mme Isabelle GARROUSTE
Mme Sylvie GROISARD
Mme Marie-Noëlle HELLEBOID
M. Jean-Philippe MONMARTY
M. Francis RIETHER
M. Pascal ZERENI

Etaient représentés :

M. Flavien GARREAU représenté par M. Christophe DUPRAT
Mme Radia BAPTISTE représentée par Mme Isabelle GARROUSTE
M. Michel GANGLOFF représenté par M. Grégoire CHAMBON
M. Samuel HERCEK représenté par M. Bernard BARBEAU
Mme Christine LANG représentée par Mme Sylvie GROISARD
Mme Isabelle MARTIN représentée par Mme Marie-Noëlle HELLEBOID
Mme Joëlle RONZEAUD représentée par Mme Barbara ATKINSON
Mme Sophie ARIBAUD représentée par M. Cyril BLANCHARD
Mme Amélie REMY représentée par M. Charles ELEGBEDE

Absents non représentés :

Mme Isabelle ROUCHON
M. Eric POULLIAT

Secrétaire de Séance : M. Cyril BLANCHARD

Date de la convocation : le lundi 14 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	18
Représentés :	9
Excusés :	0
Absents :	2
Votants :	27

Session ordinaire du Conseil Municipal du MARDI 22 AVRIL 2025

N°	Ordre du jour	Rapporteur
	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	
	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31/03/2025	Monsieur le Maire
	Ressources Humaines	
1	Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)	M. Pascal ZERENI
	Bordeaux Métropole	
2	Avenant n°2 à la Convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre la Commune et Bordeaux Métropole – Autorisation de signature	Monsieur le Maire
	Finances	
3	Subvention exceptionnelle allouée à l'association « UCPA de Saint-Médard en Jalles »	M. Francis RIETHER
4	Vote des tarifs périscolaires 2025-2026	M. Francis RIETHER
5	Annexes	
	<i>Tirage au sort de la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés d'assises 2026</i>	

Monsieur le Maire : Nous allons tout d'abord procéder au tirage au sort des 18 personnes qui composeront la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés d'assises 2026. Mes chers collègues, je vais vous demander, chacun votre tour, de choisir un numéro entre le 1 et le 5685 :

- N°1964 : Mme Gladys LACRAMPE ;
- N°4850 : Mme Stéphanie MARTINET ;
- N°2007 : M. Pascal ZERENI ;
- N°1214 : Mme Françoise ENARD épouse CHAILLOUX ;
- N°3947 : M. Sami ABDELLATIF ;
- N°47 : Mme Pierrette DUMONTEUIL épouse REIX ;
- N°555 : Mme Céline BRIAND épouse RIGAUDIE ;
- N°1518 : Mme Anne-Marie SAUVAIRE-JOURDAN épouse GOSSOT ;
- N°4900 : M. Walid ZIAT ;
- N°1664 : M. Hervé MINETTE ;
- N°3812 : Mme Adèle GRONDIN ;
- N°161 : Mme Véronique GENU épouse MOISAN ;
- N°123 : Mme Christiane CHAUSSADE épouse DELAGE ;
- N°421 : M. Benjamin FERTELLE ;
- N°2025 : Mme Marie-France LUBET épouse RABEYROUX ;
- N°24 : M. Javier VALADEZ ;
- N°333 : Mme Béatrice CONNESSON épouse RIDEZ ;
- N°1857 : Mme Elodie VILLELONGUE.

**1 – Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
(Rapporteur : M. Pascal ZERENI)**

L'article 189 de la loi de finances pour 2025 introduit une modification du régime de rémunération des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO).

Depuis le 1^{er} mars 2025, les trois premiers mois de ce congé sont rémunérés à hauteur de 90 % du traitement, contre 100 % auparavant. Les neuf mois suivants restent indemnisés à demi-traitement, sans changement.

Concernant le régime indemnitaire et en vertu du principe de parité, l'impact dépend de la délibération en vigueur dans la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable que celui appliqué aux agents de l'État, pour lesquels le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Qui est concerné ?

- Les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) placés en congé de maladie ordinaire (CMO) percevront :
 - Pendant les 3 premiers mois : maintien de 90% du traitement (contre 100% jusqu'à présent),
 - Pendant les 9 mois suivants : maintien de 50 % du traitement (inchangé).
- La mesure s'étend également aux agents contractuels de droit public placés en congé de maladie ordinaire :
 - Après quatre mois d'ancienneté, ils percevront : 1 mois à 90 % de son traitement et un mois à demi-traitement,
 - Après deux ans d'ancienneté, ils percevront : 2 mois à 90 % de son traitement et deux mois à demi-traitement,
 - Après trois ans de services, ils percevront : 3 mois à 90 % de son traitement et trois mois à demi-traitement.

Il convient donc d'adapter les conditions de maintien ou de suppression du régime indemnitaire au sein de notre délibération relative au RIFSEEP (Délibération du 16/10/2017 – chapitre 2)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 16 octobre 2017,

Vu les délibérations modifiant le RIFSEEP en date du 18 mars 2019 et du 17 mai 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 mars 2025,

Il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre 2 : Mise en œuvre du RIFSEEP

Article 1 : la mise en œuvre de l'IFSE

g) Modulation de l'IFSE du fait des absences

- **En cas de congés annuels :**

Pendant les congés annuels, l'IFSE est maintenu intégralement.

- **En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :**

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant.

- **En cas de congé de maladie ordinaire :**

L'IFSE suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi-traitement pendant 9 mois.

- **En cas de congé longue durée :**

Le versement de l'IFSE ne pourra être maintenu en cas de congé longue durée.

- **En cas de congé longue maladie**

Le versement de l'IFSE sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % la 2^{ème} et 3^{ème} année.

- **En cas de congé grave maladie**

Le versement de l'IFSE sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % la 2^{ème} et 3^{ème} année.

- **En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :**

L'IFSE est maintenu à 100 % comme le traitement.

- **En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :**

Dans le cadre d'un temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter cette modification du RIFSEEP à compter du 1^{er} mai 2025, les autres dispositions restent inchangées.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**2 – Avenant n°2 à la Convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre la Commune et Bordeaux Métropole – Autorisation de signature
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que pour des motifs d'intérêt général et de proximité d'intervention, plusieurs communes ont souhaité conserver l'exercice des missions de propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie, au nom de Bordeaux Métropole, par convention de délégation de gestion.

L'avenant n°2 a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la Commune assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » sur le domaine public métropolitain.

Cette actualisation du périmètre intègre :

- Les voies et espaces publics métropolitains nouvellement créés ou nouvellement intégrés dans le domaine public métropolitain ;
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes ;
- Les espaces désartificialisés, dans le cadre de l'incitation portée par le FIC ;
- Les plantations d'arbres dans le cadre du Plan 1 million d'arbres.

L'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain concernant :

- Le classement des voiries et espaces privés de lotissements ;
- La construction de voies nouvelles/espaces publics nouveaux (dans le cadre d'opérations d'aménagement ou d'espaces dédiés à tous modes de déplacement) ;
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes.

Sur la base du recensement réalisé conjointement entre la Métropole et la Commune, 39 030 m² d'espaces publics ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la Commune.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées sur ces nouveaux espaces s'élève à 10 739 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain), ce qui portera cette compensation financière à un montant total annuel de 352 619 €.

Enfin, considérant que la Commune exerce ces missions depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser la somme de 56 840 € à la Commune (remboursement au prorata temporis).

La liste de des espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 ci-annexé entre la Commune et Bordeaux Métropole.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

3 – Subvention exceptionnelle allouée à l'association « UCPA de Saint-Médard en Jalles » (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

Depuis 2023, la Commune vient en aide d'une jeune Sainte-aubinoise afin de l'aider dans ses déplacements pour participer aux Championnats de France de Poney Games (discipline équestre), où elle a obtenu le titre de Vice-championne de France.

Cette année, elle sollicite à nouveau la Commune afin de pouvoir participer aux Championnats de France qui se tiendront à Lamotte-Beuvron du 5 au 13 juillet 2025. Son Club, l'UCPA de Saint-Médard en Jalles, souhaiterait vivement qu'elle puisse participer à nouveau à cette édition 2025.

Aujourd'hui, il est donc proposé d'attribuer la même somme de 300 € qui permettra d'aider cette sainte-aubinoise pour ce déplacement.

Le Conseil municipal est donc sollicité :

- pour accepter l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association UCPA de Saint-Médard-en-Jalles ;
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, si nécessaire, avec ladite association, afin d'entériner cette participation communale.

Cette subvention exceptionnelle sera inscrite à l'article 6574 du budget communal.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

4 – Vote des tarifs périscolaires 2025-2026 (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

M. RIETHER expose que pour la rentrée 2025-2026 :

- il est proposé une augmentation de 1,5% sur les tarifs de l'ensemble des tranches pour les accueils de loisirs, les accueils périscolaires, l'école multisports et le transport scolaire ;
- Pour la restauration scolaire, il est proposé une augmentation de 1,5% pour la tranche 1 et de 5% de la tranche 2 à la tranche 8.

Cette participation parentale est soumise au calcul du quotient familial, propre à la Commune de Saint-Aubin de Médoc.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2025 :

TARIFS PERISCOLAIRE 2025/2026										
	Centres de loisirs mercredis et vacances scolaires en journée complète	Centres de loisirs 1/2 journée mercredis et vacances scolaires	Accueil périscolaire mi-temps	Accueil périscolaire temps plein	Accueil périscolaire occasionnel	Ecole Multisports des mardis et jeudis soirs		Ecole Multisport mercredi matin + repas	Transports scolaires	Restauration scolaire
	<i>tarif à l'unité</i>	<i>tarif à l'unité</i>	<i>forfait mensuel</i>	<i>forfait mensuel</i>	<i>tarif à l'unité</i>	<i>forfait annuel</i>	<i>supplément accueil périscolaire - tarif à l'unité</i>	<i>forfait annuel</i>	<i>forfait annuel</i>	<i>tarif à l'unité</i>
Tranche 1 QF de 0 à 630	5.28	2.90	16.03	30.95	5.01	26.11	2.52	52.23	28.64	2.61
Tranche 2 QF de 631 à 805	8.05	5.43	20.12	40.27	5.01	36.55	2.52	73.10	48.94	3.03
Tranche 3 QF de 806 à 975	10.57	7.73	22.66	45.34	5.01	46.99	2.52	94.01	68.08	3.28
Tranche 4 QF de 976 à 1150	12.12	9.07	25.42	50.87	5.01	57.44	2.52	114.89	87.15	3.54
Tranche 5 QF de 1151 à 1320	13.32	10.01	27.94	55.91	5.01	67.89	2.52	135.80	106.26	3.84
Tranche 6 QF de 1321 à 1495	14.58	11.05	30.72	61.46	5.01	78.33	2.52	156.67	125.40	4.11
Tranche 7 QF supérieur à 1495	16.13	12.37	33.51	67.03	5.01	88.78	2.52	177.57	145.68	4.37
Tranche 8 Hors commune	17.64	13.66	36.26	72.60	5.43	103.41	2.72	208.91	165.94	4.63

TARIFS SPECIFIQUES :

1. Pour le restaurant scolaire :

- **Tranche 4** : pour les élus, les enseignants à titre personnel, et exceptionnellement tout intervenant extérieur en milieu scolaire.
- **Tranche 7** : Toute autre demande : stages sportifs, culturels ou BAFA.
- **Panier repas (période scolaire/Accueil de loisirs)** : Les parents qui fournissent un panier repas pour leurs enfants (allergie alimentaire constatée par la signature d'un P.A.I.) seront facturés aux 2/3 du tarif correspondant à leur tranche.

2. Pour les activités périscolaires :

- **Tranche 1** : pour les enfants du personnel municipal.
- **Pour l'accueil périscolaire** : en cas de présence d'enfants au-delà de 19h00, il sera appliqué sur la facture une pénalité de 3€ par enfant à compter du 3^{ème} retard constaté dans le mois.

3. Pour le transport scolaire :

- **Carte provisoire** : (dépannage pour cas de force majeure avec justificatif, maladie ou accident des parents ou de l'assistante maternelle, etc....) Le tarif est fixé à 10€ la carte, valable deux semaines consécutives et renouvelable une fois dans l'année scolaire.
- **Inscription en cours d'année** : Le paiement se fera trimestriellement. Tout trimestre commencé est dû.
- **Annulation en cours d'année (en cas de force majeure motivée et sous condition de retour en mairie du titre de transport)** : même modalité de facturation.
- **Garde alternée** : Le tarif appliqué pour les transports scolaires sera divisé par deux pour les enfants en garde alternée et dont l'un des parents réside hors commune (sur présentation de pièces justificatives : soit le jugement de divorce, soit une attestation des deux parents).

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

5 – Annexes

- *Avenant n°2 à la Convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre la Commune et Bordeaux Métropole*